



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOMAGNE

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

L'an 2024, le 1^{er} octobre à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 23 septembre 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Patrice SUAREZ, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **60** Présents : **31** Votants : **35**

Etaient présents :

Patrice SUAREZ, Sébastien LANNES, Odile BORDES, Guillaume POLO, Alain MAGNAUT, Philippe STARCK, Geneviève ROYER,
Brigitte LAURENTIE-ROUX, Sandrine DESCAMPS, Pierre SCUDELLARO, René CARPENTIER, Jean-Yves DELACOSTE,
Dominique GONELLA, Guy BRUNET, Sandra DEZZI, Jean-Claude MARTINELLI, Bruno CALAO, Pierre PELLEFIGUE, Francis BARELLA, Caroline QUINART, Yannick DELEMASURE, Michel L'HER, Roland MARAGNON,
Antoine COURNOT, Nadine LABORIE, Denise GOULARD, Benjamin VERGNES, Maryse GOURGUES, Karine MONGE, Marina AUGUSTI, Martine MAIRAL.

Etaient absents ou excusés :

Sébastien BIASOLO, Jean-Jacques SANGALLI, Elodie GIORDANO, Véronique DE STEFANI, Sabah MERZAK, Florence CHEBASSIER,
Eric LABORDE, Christian MANABERA, Jean-Charles GUIRAUT, Cornelis MIJNSBERGEN, Corinne QUEVILLY, François-Xavier ROUX, Jérémy LAGARDE, Jessica DARROUX, Romuald PORCHERON, Pétra FORZY, Dominique DELBARRE, Danièle GUILBERT, David COLLEONI, Serge PIVETTA, Philippe BATTISTON, Alexandre RINSANT, Michèle CASTELL-LLEVOT, Philippe BLANCQUART, Alain FREZOULS, Christophe TERNIER, Carole BELLIER, Lionel POUTEAU, Muriel FAURE.

A donné procuration : Véronique DE STEFANI à Patrice SUAREZ
Jessica DARROUX à Sandrine CORAS
Christian MANABERA à Sébastien LANNES
Corinne QUEVILLY à Jean-Yves DELACOSTE

Secrétaire de Séance : Sébastien LANNES

Patrice SUAREZ, Président, remercie la commune de Cadeilhan pour son accueil ainsi que les délégués pour leur présence.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 24 juin 2024**
- 2. Modification du tableau des emplois**
- 3. Plan de formation 2024**
- 4. Versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans à compter de 2025**
- 5. Proposition d'admission en non-valeur**

Zone industrielle - Rue de l'Innovation - 32700 LECTOURE

Tél. : 05 62 68 71 44 - Fax : 05 62 68 94 69 - E-mail : syndicats-intercommunaux@wanadoo.fr 1
www.syndicats-lectoure.com

- 6. Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets**
- 7. Convention d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**
- 8. Acte d'engagement concernant l'utilisation des données personnelles pour l'accès au nouveau service public de collecte des ordures ménagères**
- 9. Questions diverses**

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2024

DELIBERATION N° 01_10_24_01

Le Président soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 24 juin 2024 qui a été transmis aux élus par courrier électronique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 24 juin 2024.

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DELIBERATIONS N° 01_10_24_02

Patrice SUAREZ explique aux membres présents qu'il est nécessaire de recruter un agent au plus tard le 1er janvier 2025 pour prendre le relais suite au temps partiel annualisé dont bénéficie l'Assistante de Direction depuis le 1er juin dernier dans le cadre d'une retraite progressive. Il indique que ce temps partiel est organisé dans un cadre annuel selon des périodes travaillées du 1er juin 2024 au 30 avril 2025 et non travaillées du 1er mai 2025 au 31 mars 2026.

Compte tenu de ces éléments et afin de lancer la procédure de recrutement, il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant un poste à temps plein de gestionnaire administratif et financier (catégorie C ou B) susceptible d'effectuer les tâches liées à la mise en place et au suivi du nouveau mode de facturation en REOMi ainsi qu'une partie des missions confiées à l'Assistante de Direction dès son départ effectif à la retraite. A cette date, ce tableau pourra alors être de nouveau modifié avec la suppression d'un des deux emplois.

Patrice SUAREZ précise que la création de ce poste est une condition nécessaire au lancement de la procédure de recrutement.

Il soumet ensuite cette proposition à l'approbation des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois du SIDEL

3. PLAN DE FORMATION 2024

DELIBERATIONS N° 01_10_24_03

Patrice SUAREZ rappelle aux membres présents que le plan de formation, qui a été remis à chaque délégué par voie électronique, a été présenté et détaillé lors de la séance du 14 mars dernier. Il rappelle que compte tenu des nouvelles modalités de collecte qui seront mises en œuvre prochainement, de nombreuses formations concernant l'obtention de CACES grue sont inscrites sur ce document.

L'avis favorable du Comité Technique du CDG 32 ayant été émis le 22 avril dernier, le Président soumet au vote le plan de formation 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le plan de formation 2024 présenté.

4. VERSEMENT DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 20 ANS A COMPTER DE 2025

DELIBERATIONS N° 01_10_24_04

Le Président rappelle les dispositions de l'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique qui précisent qu'il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales. Dans ce cadre et suite à la demande d'un agent, il propose d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice du personnel du SIDEL : l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

Cette prestation sociale interministérielle est destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50%.

Cette allocation n'est pas versée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris fins de semaines et vacances scolaires), dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité et frais d'internat), par l'administration, l'assurance maladie ou l'aide sociale. Si l'enfant est placé en internat de semaine avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est octroyée au prorata du temps passé dans la famille.

L'APEH n'est pas soumise à conditions de ressources et sera versée à la demande de l'agent, parent d'un enfant en situation de handicap et bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Seront bénéficiaires de cette allocation : les agents stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale ainsi que les agents contractuels en activité recrutés sur un emploi permanent.

Le montant mensuel de cette allocation s'élève à 183,00 € au 1er janvier 2024 et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire interministérielle.

Le représentant de la commune d'Avezan demande jusqu'à quel âge est versé cette allocation. Il est répondu qu'elle sera versée jusqu'au 20^{ème} anniversaire de l'enfant en situation de handicap.

Le Président précise que la mise en place de ce dispositif a été soumis aux membres du Comité Social Territorial placé auprès du CDG32 qui, en séance du 24 septembre dernier, ont émis un avis favorable, à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de l'allocation aux parents d'enfant handicapés de moins de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les modalités définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits correspondants au BP 2025.

5. PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

DELIBERATIONS N° 01_10_24_05

Le Président détaille la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 20 € présentée par Madame la Trésorière de Condom concernant un titre de recette émis sur l'exercice 2021 dont elle n'a pu réaliser le recouvrement.

Le Président demande au Comité Syndical d'approuver l'admission en non-valeur de ce titre de recette et de l'autoriser à inscrire la dépense au compte 6541 du budget général.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur du titre de recette afférent à l'exercice comptable 2021 pour un montant de 20 €
- **AUTORISE** le Président à imputer la dépense à l'article 6541 du budget.

6. RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELEMINATION DES DECHETS

DELIBERATIONS N° 01_10_24_06

Patrice SUAREZ présente le rapport annuel 2023 remis à chaque délégué le 23 septembre 2024. Celui-ci fait état des indicateurs techniques et financiers, des moyens matériels et humains mis à disposition pour l'organisation du service, du bilan 2023 et des perspectives 2024.

Le Président constate que le tonnage de tri est supérieur à la moyenne départementale. Il explique ce phénomène par l'ouverture des bacs jaunes. Néanmoins, cette décision a eu un impact sur la qualité du tri avec une hausse du taux de refus.

Le représentant de la commune d'AVEZAN demande quel type de déchet fait partie du refus de tri au niveau du verre. Il est répondu qu'il s'agit essentiellement de débris de vaisselle.

Martine MAIRAL demande à quel endroit doit être déposé un verre cassé. Il est répondu que ces déchets ne fondent pas à la même température que les bouteilles en verre et ne peuvent pas être valorisés. La vaisselle cassée doit donc être déposée dans les bacs destinés à recevoir les ordures ménagères. Le Président ajoute que seuls les emballages doivent être déposés dans les contenants de tri sélectif et que la vaisselle n'est pas un emballage.

Sandrine CORAS demande si le bocal en verre se recycle. Il est répondu que les bocaux et les bouteilles sont valorisés et doivent être déposés dans les colonnes à verre.

Martine MAIRAL constate une recrudescence de dépôts d'encombrants depuis l'ouverture des bacs jaunes sur les points de collecte et notamment sur ceux situés en bordure de routes.

Le Président conseille aux communes de procéder à une inspection hebdomadaire et à un nettoyage régulier des points de regroupement sur leur territoire.

Sandrine CORAS demande quels étaient les motifs des jours de grève déposés par les agents en 2023. Il est répondu qu'il s'agissait de répondre au mouvement national concernant la réforme des retraites.

Sandra DEZZI demande s'il n'y a pas d'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap pour le SIDEL. Il est répondu que l'employeur public a effectivement cette obligation pour un effectif en ETP d'au moins 20 agents au 31 décembre de l'année écoulé. A ce jour, l'effectif du SIDEL se situe en-deçà du minimum requis pour répondre à cette obligation.

Le Président fait part aux membres présents du choix du prestataire retenu pour la refonte du nouveau site internet du SIDEL (entreprise NOVALDI). Il est précisé que le nouveau site est déjà en ligne et consultable sur : www.sidel32.fr

Sandra DEZZI demande si, dans l'attente du passage en REOMi initialement prévu en 2026 et décalé au 1^{er} janvier 2027, le SIDEL devra voter les taux de la TEOM en 2025 et en 2026. Le Président répond que le SIDEL sera effectivement financé jusqu'au 1^{er} janvier 2027 par la TEOM et qu'il y a lieu de fixer son taux sur les deux prochaines années.

Le Président demande ensuite aux membres présents de se prononcer sur le RQPS 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets.

7. CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

DELIBERATIONS N° 01_10_24_07

Le Président rappelle qu'en 2021, le SIDEL a confirmé son engagement au marché d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel d'énergies sur la période 2022-2024 dans le cadre du groupement de commandes dédié, porté par les Syndicats

Départementaux d'Energies de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute Loire, du Lot, de la Lozère, des Hautes Pyrénées et du Tarn. Patrice SUAREZ précise que cette procédure a permis au SIDEL de bénéficier de tarifs très avantageux.

Aujourd'hui, ces mêmes structures constituent un nouveau groupement de commandes avec le Syndicat Départemental d'Energie du Pays Catalan, du Tarn et Garonne et le Syndicat Mixte d'électrification du Gard pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn est le coordonnateur. Les structures précitées ont la qualité de Membres Pilotes dudit groupement et seront les interlocutrices privilégiées des membres du groupement, situées sur leurs territoires respectifs.

Elles souhaitent en effet renforcer les compétences mises à disposition en regroupant les acteurs de leurs territoires au sein d'un même groupement de commandes qui se matérialise par la conclusion d'une nouvelle convention entraînant de fait la résiliation de celle en vigueur dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention en vigueur.

En 2024, l'ensemble des marchés portés par le groupement sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1er janvier 2026.

Etant entendu que le SIDEL, au regard de ses propres besoins, a intérêt à adhérer à ce groupement de commandes et qu'il sera amené à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins, le Président propose aux membres présents :

- L'adhésion du SIDEL au groupement de commandes,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Président à la signer,
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention et que le Membre Pilote du Département du Gers (ou par défaut le coordonnateur) demeure l'interlocuteur privilégié du SIDEL,
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive du groupement et d'autoriser notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SIDEL et ce, sans distinction de procédure,
- D'engager le SIDEL à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SIDEL.

Patrice SUAREZ précise que le prix de l'électricité est susceptible de baisser.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** ces propositions.

8. ACTE D'ENGAGEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES POUR L'ACCES AU NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

DELIBERATIONS N° 01_10_24_08

Le Président fait part de la nécessité d'alimenter un fichier qui recense les données personnelles des usagers du service afin de les intégrer dans un logiciel de facturation de la REOMi. Il s'agit d'un sujet délicat et le projet d'acte d'engagement adressé à tous les délégués a fait l'objet de modifications. Dans ce contexte et afin de faciliter la mise à jour du fichier de redevables, ces données pourraient être communiquées entre le SIDEL et les communes. Au départ, il avait été envisagé d'échanger ces données dans les deux sens avec les communes

mais il peut s'avérer plus sûr de procéder à ces échanges dans un seul sens « communes vers SIDEL » afin de limiter les risques liés à la protection des données personnelles. Il est précisé que ce sont les données issues du recensement qui sont ciblées pour faciliter la mise à jour du fichier de redevables.

Afin de poursuivre notre mission dans le respect des règles qui régissent le RGPD, Patrice SUAREZ indique qu'une autorisation doit être fournie au SIDEL (« responsable de traitement ») par la signature de cet acte d'engagement, pour lui permettre de collecter les données transmises par les communes (« sous-traitants »). Le Président explique que le SIDEL est seul responsable de la protection de ces données. Il ajoute que ce document cadre l'utilisation des informations recueillies en prévoyant une clause de confidentialité ainsi que des mesures de sécurité en matière de stockage des données. Le Président indique que le SIDEL s'est déjà doté d'un coffre-fort pour préserver un disque dur sécurisé dans le respect du RGPD.

Sandra DEZZI demande s'il est confirmé que la dernière version de l'acte d'engagement implique que la commune n'aura pas de droit de regard sur les données que le SIDEL aura collecté. Il est répondu que c'est effectivement le cas dans la dernière version du document.

Sandrine CORAS indique que les communes n'ont pas le droit de communiquer des informations personnelles concernant les administrés sans leur consentement.

Martine MAIRAL confirme les propos de Sandrine CORAS et indique que les secrétaires de Mairie ont alerté les Elus à ce sujet. Elle considère que le problème est existant dans les deux sens – communes vers SIDEL et SIDEL vers communes. Il est répondu que c'est la raison pour laquelle il est proposé de limiter le sens des échanges.

Martine MAIRAL craint que la diffusion de ces informations ne soit pas du ressort des communes mais de celui des Communautés de communes, adhérentes au SIDEL. Le Président indique alors que les Communautés ont transféré leur compétence selon le principe de la « représentation substitution » et dans ce cas précis le SIDEL se substitue à la Communauté. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'engager ce soir les communes car il appartient aux représentants des communes du SIDEL de soumettre la proposition aux conseils municipaux. Ce qui est proposé ce soir est uniquement de statuer sur la trame de l'acte d'engagement qui a été validée par le Service RGPD du Centre de Gestion du Gers.

Sandra DEZZI demande s'il est possible d'ajouter dans l'acte d'engagement une clause pour permettre à la commune d'avoir un droit de regard sur les données collectées par le SIDEL. Il est répondu que cela reste possible mais qu'il s'agit avant tout d'une question de stratégie et de respect scrupuleux des règles dictées par le RGPD.

Marina AGUSTI demande s'il serait possible de récolter ces données directement auprès de l'INSEE et d'éviter ainsi de solliciter les communes. Il est répondu que ce serait plus simple en effet si cette procédure pouvait être mise en œuvre, ce qui n'est pas certain à ce jour.

Le Président précise que le service des impôts demande ce genre de renseignements aux communes.

Le représentant de la commune d'AVEZAN demande comment le fichier va être mis à jour dans les deux années à venir avec les évolutions de la population. Le Président répond qu'il y aura un partenariat avec les communes et que les modalités de ce partenariat font l'objet du présent débat.

Sandra DEZZI confirme que ce partenariat doit consister dans l'échange des informations dans les deux sens et souhaite que cette précision soit mentionnée dans l'acte d'engagement.

Le Président propose de scinder le vote en deux parties :

- 1- Approbation du projet d'acte d'engagement
- 2- Si le projet est approuvé :
 - a. Transfert des données Communes vers SIDEL
 - b. Ou Transfert des données Communes vers SIDEL et SIDEL vers Communes

Philippe STARCK remarque qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur le point n° 2 étant entendu qu'il appartient aux Communes de délibérer sur les modalités du transfert des données. Patrice SUAREZ confirme que seul le point n° 1 doit être soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité avec 6 voix contre

- **APPROUVE** le projet d'acte d'engagement à proposer aux Communes

9. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS ET DEBAT

Le planning de déploiement des travaux est présenté. Il est précisé qu'un courrier sera adressé aux usagers dès qu'ils auront la possibilité de déposer leurs déchets dans les nouvelles colonnes. La date n'est pas encore fixée car elle nécessite la validation préalable de plusieurs paramètres matériels mais elle est envisagée pour le printemps 2025. Les permanences vont se poursuivre sur les communes de Fleurance, Lectoure, Saint Clar et La Romieu en 2025 et la mise en œuvre de la REOMi sera effective au 1^{er} janvier 2027.

Le groupe de travail « Grille tarifaire et facturation » s'est réuni pour la première fois le 17 septembre dernier et la prochaine réunion est fixée au 25 octobre prochain. Les Elus qui le souhaitent sont invités à participer à ces échanges.

Un point d'avancement des travaux est ensuite communiqué.

Il est également fait part des modalités de sécurisation des fouilles lors des travaux d'implantation des colonnes (blindage ou sécurisation par redans). En effet, selon la configuration du terrain, le responsable de chantier choisit le mode de sécurisation le plus adapté, l'une ou l'autre des solutions étant acceptée sur le plan réglementaire. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter en l'absence de blindage. Le responsable de chantier peut tout à fait choisir d'ouvrir une fouille plus large (largeur supérieure aux 2/3 de la profondeur de tranchée) et garantir la protection de ses ouvriers.

Un bilan sur les permanences est ensuite présenté. A ce jour 2700 foyers sont dotés de badges. Le Président insiste sur l'importance de la présence des Elus des communes lors des permanences.

Patrice SUAREZ rappelle qu'une étude de faisabilité concernant l'installation d'une vidéosurveillance sur les nouveaux points de collecte a été menée en collaboration avec Dominique GONELLA qui expose les solutions proposées :

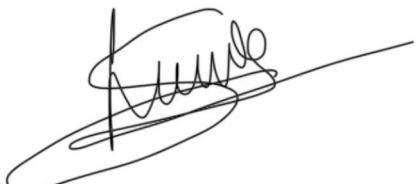
- Solution 1: passer par une société qui vendra des caméras aux communes (investissement important pour celles-ci) sans aide à la gestion ensuite,
- Solution 2: passer par un contrat de location avec une société spécialisée qui mettra à disposition des caméras, assurera la maintenance de celles-ci et proposera un accompagnement dans la gestion des amendes de police pour les contrevenants.

Dominique GONELLA précise que la solution 2 présente des avantages intéressants qu'il est nécessaire d'étudier plus finement. Le Président indique que des essais seront effectués sur plusieurs sites et les résultats des tests seront communiqués à l'ensemble des communes, seules habilitées à statuer sur la mise en place de ce dispositif sur leur territoire.

Le Président informe ensuite les membres présents du futur départ de la Directrice qui sera recrutée en Auvergne par voie de mutation avant la fin de l'année. Il indique que la procédure de recrutement a été lancée pour assurer son remplacement et remercie la Directrice pour le travail accompli ces dernières années. La Directrice remercie le Président mais également les équipes du SIDEL et les élus pour le travail mené ensemble et la qualité des échanges ayant permis le lancement de ce projet ambitieux de modernisation du service public de collecte avec l'instauration d'une tarification incitative.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20H25.

**Le Secrétaire de séance,
Sébastien LANNES**



**Le Président du SIDEL
Patrice SUAREZ**

